

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-039 :**

**Portant réglementation du stationnement**

**1 rue du Général Goguet**

**Pour effectuer des travaux de maçonnerie  
et pour réserver une zone de stockage**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**LES COMPAGNONS DE ST JACQUES  
2 RUE ANITA CONTI  
17180 PÉRIGNY**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer des travaux de maçonnerie et pour réserver une zone de stockage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 1 rue du Général Goguet.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 2 février 2026 à 8h00 au mardi 30 juin 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement seront interdits 1 rue du Général Goguet, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de maçonnerie et pour réserver une zone de stockage par l'entreprise « LES COMPAGNONS DE ST JACQUES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « LES COMPAGNONS DE ST JACQUES ».**

**ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.**

**ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- LES COMPAGNONS DE ST JACQUES.

Fait à La Flotte, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

